



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Services Planification Risques Eau Natures

Affaire suivie par : Sarah NUNES LOUREIRO

Mel : sarah.nunes-loureiro@indre.gouv.fr

Tél : 02 54 53 26 73

Contribution du SPREN à l'instruction d'un permis de construire pour un projet d'installation d'un parc solaire

**Commune de ARTHON lieu-dit La Tremblère
SA SOLGES ENERGY**

Dossier n° PC 036 009 23 N0007

Date de dépôt : 11 juillet 2023

Demandeur : SA SOLGES ENERGY, représenté par SEDEFIAN Armen

Pour : installation d'un parc solaire, d'un poste de livraison et de deux postes de transformations

Adresse terrain : lieu-dit La Tremblère, à ARTHON 36330

Il s'agit de donner un avis favorable ou défavorable, éventuellement de formuler des prescriptions en phase d'instruction du projet.

Un avis défavorable, ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour être légalement repris dans l'arrêté.

Risques :

Le projet ne présente pas d'enjeu particulier au regard des thématiques risques naturels et technologiques majeurs. Un PPRS a été prescrit, mais ne sera vraisemblablement jamais approuvé. Il est en outre attesté dans le dossier la prise en compte des risques naturels (pièce PC13).

La prévention du risque d'incendies est traduite par la réalisation d'accès, de pistes (intérieures et extérieures), d'une réserve incendie.

Environnement / Eau :

Projet sur un terrain déjà imperméabilisé. Rien à signaler pour l'unité eau.

Environnement / Nature :

L'unité Nature du SPREN a analysé l'étude d'impact du porteur de projet.

Sur la forme

- points positifs: raccordement immédiat et surface d'ancien complexe sportif engazonné
- points négatifs : étude minimale, analyse des zones humides non valable, aurait pu proposer un projet de gain en biodiversité

À titre d'information, concernant les panneaux

Au regard des études scientifiques et des constructions à l'étranger, des préconisations pour la réalisation de centrales photovoltaïques commencent à voir le jour, notamment sur les caractéristiques des panneaux fixes inclinés. (Les panneaux verticaux sont pas encore suffisamment étudiés).

Ainsi, les critères suivants sont aujourd'hui avancés comme les moins impactantes pour la fonctionnalité globale des écosystèmes :

- *inclinaison : entre 30° et 35° ;*
- *hauteur : 1,10 m au point le plus bas ;*
- *espacement : largeur minimale de 5 m OU largeur d'inter-rangs égale à 1,5 fois la hauteur maximale des modules solaires.*

Considérant, ces normes, le projet porté par le pétitionnaire prévoit une pente faible (15°) des hauteurs de panneaux plutôt basses (0,8m-1m) et un espacement relativement réduit (3m).

Conclusion :

Même si l'étude d'impact n'est pas entièrement satisfaisante, surtout du point de vue des zones humides, l'UN n'émet pas d'objection.

Un gain en biodiversité pourrait même avoir lieu par rapport à la surface précédemment engazonnée même si aucun scénario n'a été envisagé.

Synthèse :

A Châteauroux le

Pour le chef du service Planification
Risques Eau Nature, Antoine COLIN

La Cheffe adjointe, Valérie GARCIA-HANNEQUART